

rence sur le marché canadien, accordée essentiellement en retour d'une préférence semblable et fondée sur une augmentation de 10 p. 100 des tarifs généraux actuels ou de tarifs à créer ultérieurement. Le fond de cette proposition comporte une protection suffisante des industries en existence ou de celles qui pourront surgir. Les parties intéressées doivent d'abord approuver le principe de la préférence impériale, ce terme ayant ici le sens que mon honorable ami entendait lui donner.

La première chose digne de remarque dans cette offre, monsieur l'Orateur, c'est l'ambiguïté de chacun de ses termes. Il y a ambiguïté dans la signification de l'augmentation de 10 p. 100; ambiguïté encore en ce qui a trait à la protection suffisante et ambiguïté au sujet du principe de préférence dont mon honorable ami demande l'adoption préalable et immédiate.

Prenons d'abord ces trois points et examinons-les pour un instant. On offre une préférence sur le marché canadien, fondée sur un relèvement de 10 p. 100 des tarifs en vigueur ou des tarifs à établir ultérieurement. Quand cette offre fut faite, le public en Angleterre, le public dans notre pays, le correspondant de la presse canadienne et les autres qui nous câblaient des nouvelles semblaient avoir l'impression, d'ailleurs générale, que l'augmentation de 10 p. 100 signifiait un relèvement de 10 p. 100 dans l'échelle du tarif, non pas simplement de 10 p. 100 des droits préexistants. En explication, le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une augmentation égale à 10 p. 100 du droit préexistant. En d'autres termes, dans le cas d'un droit de 30 p. 100, on n'accorderait pas la préférence en relevant ce droit à 40 p. 100, mais à 33 p. 100 seulement. Le public en général avait eu l'impression que mon très honorable ami voulait ajouter un autre 10 p. 100 au tarif contre les pays étrangers. C'est cette impression qui porta d'abord les réformateurs du tarif en Grande-Bretagne à voir dans cette offre un avantage pour la Grande-Bretagne. Comme je le disais, après explication, il ne s'agissait pas d'un relèvement de 10 p. 100, mais seulement de 3 p. 100.

Il faut cependant relever soigneusement le point suivant: il ne s'agissait pas de créer une préférence comme on l'avait fait auparavant, en diminuant le tarif pour donner à un autre pays l'avantage de jouir de notre marché à la faveur de cette réduction; on créait la préférence en augmentant les tarifs actuels. On n'avait jamais encore envisagé cette méthode de préférence dans aucune partie de l'Empire, dans aucune des discussions à ce sujet et c'est ce qui créa tant de confusion au sujet de l'offre de mon très honorable ami.

Dans toutes les discussions antérieures, quand le Canada parlait d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne, on voulait dire que si notre tarif était, disons, de 30 p. 100 pour les autres pays, il y aurait un pourcentage moins élevé, disons 20 p. 100, applicable à la Grande-Bretagne. Ce n'est pas ainsi que mon très honorable ami l'entendait. Il dit: "Ma préférence s'explique ainsi: j'ai déjà relevé autant que je l'ai pu le tarif contre la Grande-Bretagne et contre les autres pays; si vous nous donnez l'avantage de vendre notre blé sur le marché anglais et si vous nous donnez la préférence, nous allons relever de 10 p. 100 les tarifs élevés que nous avons déjà."

Ainsi se résume cette offre. Est-il surprenant que le peuple de la Grande-Bretagne l'ait repoussée et se soit indigné, par-dessus le marché, qu'on leur eût fait une proposition semblable? Je le demande de nouveau à la Chambre, comment mon très honorable ami pouvait-il espérer agrandir le marché pour le blé canadien sur une base semblable? Quel avantage cette offre comportait-elle pour la Grande-Bretagne? J'examinerai un peu plus tard ce qu'elle pouvait espérer retirer de ce marché. Notez, tout d'abord, que la préférence devait nécessairement être réciproque; elle ne pouvait être expliquée que par les pays l'accordant en retour. Il en résultait que la Grande-Bretagne devait commencer par créer des droits de douane, et c'est seulement après cela que le Canada lui accorderait un traitement de faveur. Cela entraînait un changement complet de la politique douanière de l'Angleterre, et ce changement devait porter sur les denrées alimentaires et les matières premières, c'est-à-dire qu'il devait consister en l'imposition de droits sur le blé et autres denrées importées en Angleterre. N'oublions pas que la Grande-Bretagne devait, à ce propos, non seulement examiner la proposition de mon très honorable ami, mais aussi se demander ce qu'elle ferait pour les autres dominions, vu les circonstances. Si l'on devait accorder un avantage particulier au blé canadien, en empêchant l'importation du blé des autres pays, l'on devait accorder un traitement équivalent à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à l'Afrique du Sud, pour d'autres denrées. Mon très honorable ami demandait donc au gouvernement anglais de changer complètement sa politique douanière, en élevant des barrières contre les importations des autres pays, tandis que lui-même accorderait aux Anglais une préférence, non pas en abaissant les droits déjà si élevés qu'ils ne pouvaient introduire leurs marchandises au Canada, mais en élevant encore les barrières douanières au désavantage des autres nations. Telle était la proposition.